



Règlement financier 2023/2024

Ecole Sainte-Anne - Ploudaniel

Maternelle et élémentaire



Madame, Monsieur,

Vous êtes invités à lire attentivement le règlement financier de l'école Sainte Anne.

1 – Dispositions générales

Chaque famille est invitée à lire attentivement le présent règlement financier. Les tarifs sont calculés mensuellement sur 10 mois d'octobre à juillet. Vous recevrez début octobre une facture annuelle avec un échéancier sur 10 mois. Il ne vous sera pas envoyé de rappel pour vos mensualités. Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

2 – Frais de scolarité

Tout mois commencé est dû. Pour la comptabilité les trimestres sont les suivants :

- 1^{er} trimestre : septembre à décembre
- 2^{ème} trimestre : janvier à mars
- 3^{ème} trimestre : avril à juin

Contributions scolaires

Les contributions des familles sont fixées par le Conseil d'Administration de l'OGEC Sainte Anne tous les ans. Elles permettent d'assurer le bon fonctionnement et le caractère propre de l'établissement.

- Pour un élève de primaire (CP au CM2) : 32 € par mois sur 10 mois
- Pour un élève de maternelle (TPS à la GS) : 28 € par mois sur 10 mois

Réductions pour les familles

Une réduction de 10 € par trimestre est appliquée pour le 3^{ème} enfant.

Prestations annexes à la scolarité

Participations :

- A des voyages scolaires
- Aux sorties scolaires à la journée dans le cadre du projet d'année
- A la voile scolaire
- A la piscine scolaire

3 - Modalités de paiement

Les contributions des familles et les prestations annexes sont payées par

- prélèvement bancaire
- par chèque
- par virement
- en espèces.

Rythmes de paiement proposés aux familles

- mensuellement, en 10 fois (par virement, par chèque ou par espèces).
- trimestriellement (3 fois dans l'année, par virement, par chèque ou par espèces).

Par prélèvements automatiques,

le 10 de chaque mois, comprenant 10 mensualités (à partir d'un mandat de prélèvement : celui-ci devra être établi et signé avant la première échéance). Vous devez fournir un R.I.B pour l'élaboration du mandat.

En cas de changement de compte pendant l'année, prévenir à l'avance le secrétariat et fournir un nouveau R.I.B, afin de refaire un nouveau mandat. Le premier prélèvement commence le 10 octobre 2023.

A réception de la demande de règlement, qui sera adressée à la famille à la fin de chaque bimestre lorsque le prélèvement automatique n'aura pas été demandé (fin octobre, fin décembre, fin février, fin avril et fin juin).

Par virements

En faveur du compte OGEC SAINTE ANNE

IBAN FR76 1558 9297 1000 5742 1344 078 BIC CMBRFR2BARK - celui-ci sera indiqué sur la facture.

Merci d'indiquer dans les références le nom de la famille ainsi que le numéro de la note de frais.

Par chèques

A l'ordre de l'OGEC SAINTE ANNE avec le talon de référence de la note de frais.

4 – Contact

En cas de problème de facturation, veuillez vous adresser par messagerie électronique à Madame Nathalie Mahieu, Secrétaire-comptable : nathalie.mahieu@enseignement-catholique.bzh

En cas de difficulté financière, l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique prévoit une caisse de solidarité. Il convient aux parents de solliciter cette aide auprès de l'établissement.

